

Objet : Régularisation

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée;

VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;

VU le décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles premier et 2 de la loi 2015-08 complétant l'article 22 de la loi 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,

VU le dossier de l'intéressée,

ARRETE

Article premier.-Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Madame Fatou SY, institutrice adjointe, matricule de solde 648.829/E, conformément aux dispositions du décret n°2015-583 du 11 mai 2015:

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de volontariat	Période contractuelle		
Du 09.10.2006 Au 30.09.2008	Du 01.10.2008 Au 01.10.2008	1a11m22j	1a3m25j

Article 2.-La situation administrative de Madame Fatou SY, institutrice adjointe, matricule de solde 648.829/E, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit, conformément aux dispositions du décret n°2015-583 du 11 mai 2015 :

Nomination et titularisation		Anc. Acquise	Nouvelle situation		
Grade	Effet		Grade	Effet	Anc. acquise
IA 2CL.1ECH	01.10.2008	1a3m25j	IA 2CL 1ECH IA 2CL 2ECH IA 2CL 3ECH	01/10/2008 06/06/2009 06/06/2011	1a3m25j Anc.épuisée

Article 3.- Madame Fatou SY, institutrice adjointe de 2^{ème} classe 3^{ème} échelon, matricule de solde 648.829/E, hiérarchie C2, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), session de 2012, est nommée et reclassée, ainsi qu'il suit, dans le corps des instituteurs, hiérarchie B3 :

Date de nomination et titularisation	Ancienneté totale	40 % de l'ancienneté	Nouvelle Situation		
			Grade Echelon	Date d'effet	Ancienneté Conservée
01.10.2008	4a9j	1a7m10j	I 2CL. 1ECH	10/10/2012	1a7m10j Anc. épuisée
			I 2CL. 2ECH	02/03/2013	
			I 2CL. 3ECH	02/03/2015	
			I 2CL. 4ECH	02/03/2017	

Article 4.- Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont et demeurent rapportées.

Article 5.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Mariama SARR

Ampliation - 1 PR/SGG - 6 MFB - 2 CF - 16 DGFP/FC - 8 DGFP/DENS - 1 ANles - 1 JO - 2 MEN - 2 DSPRV